

« Actes antimusulmans » : le grand flou des chiffres du ministère de l'intérieur

Les chiffres comptabilisés par la police, boussole officielle pour le recensement des actes antimusulmans, sont parcellaires et éloignés de la réalité du racisme au quotidien. Surtout, ils ne permettent pas d'enclencher des politiques publiques dignes de ce nom.

[Sarah Benichou](#)

2 mai 2025 à 12h23

« Qui peut croire qu'en 2025, on annonce 173 actes antimusulmans pour l'ensemble de l'année 2024 ? », interroge, au lendemain de [l'assassinat d'Aboubakar Cissé](#), Bassirou Camara, président de l'Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans (Addam), créée en février 2024 au sein du Forum de l'islam de France (Forif).

Présenté en février par le ministre de l'intérieur, « *ce chiffre est largement en deçà de la réalité* », commente ce responsable associatif, également secrétaire général de la Fédération musulmane du Tarn et pour qui l'annonce ministérielle, mardi 29 avril, d'une hausse de 72 % des actes « antimusulmans » au premier trimestre 2025 ne résout pas le problème : « *Il faut des chiffres construits avec méthode, non pas pour le plaisir d'avoir des chiffres mais pour permettre aux décideurs d'avoir une vue plus objective et plus réaliste du phénomène.* »

En lien avec le ministère de l'intérieur, le Forif, soutenu par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah), l'homme s'apprête donc à lancer une plateforme en ligne devant permettre aux victimes de signaler « *tout acte antimusulman* ».



Lors d'un rassemblement en hommage à Aboubakar Cissé, tué dans une mosquée de La Grand-Combe, et contre l'islamophobie, place de la République à Paris, le 27 avril 2025.
© Photo Alain Jocard / AFP

Si les chiffres du ministère de l'intérieur quantifiant les actes antisémites sont régulièrement, et unanimement, mobilisés par les acteurs de la lutte contre l'antisémitisme, leur pendant pour les actes antimusulmans suscite de nombreuses interrogations, frustrations et critiques parmi les associations musulmanes et les militant·es contre l'islamophobie.

Issus d'une collecte organisée par les services de la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT), que racontent et ne racontent pas ces chiffres très mobilisés dans le débat public ? Invité à réagir sur ce débat récurrent, le ministère de l'intérieur n'a pas répondu à nos questions.

Les plaintes comme seules sources

Pour la sociologue Nonna Mayer, membre de l'équipe produisant le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), les chiffres de la DNRT « *sont un instrument très utile pour nous donner un reflet minimal des incidents antisémites et antimusulmans les plus graves* » et des moments où le nombre de ces actes « *explose* », mais « *on ne peut pas demander plus qu'il ne donne à cet indicateur* ».

En effet, ce décompte est le seul disponible offrant une distinction entre actes antisémites et actes antimusulmans, alors que les statistiques dites « ethniques » restent officiellement impossibles en France. Nonna Mayer souligne aussi que c'est grâce à ces chiffres de la DNRT qu'une augmentation de 223 % des actes antimusulmans avait pu être documentée, en 2015, après les attentats contre *Charlie Hebdo*, l'Hyper Cacher et le Bataclan.

À lire aussi

[Montée de l'islamophobie : Darmanin maintient le flou statistique](#)
22 novembre 2023

Parce que les meurtres, les viols, les menaces de mort, les agressions physiques ou les atteintes aux lieux de culte sont enregistrés par les services de police ou donnent lieu à plus de plaintes, ils constituent une part importante des chiffres de la DNRT. Pourtant, « *ce sont les agressions verbales, les injures ou les discriminations au quotidien qui pourrissent la vie des gens* », explique Nonna Mayer, soulignant que ces expériences, à l'inverse, ne donnent que rarement lieu à des plaintes.

Les chiffres de la DNRT échouent donc à saisir la « *granulosité* » du racisme, considère également la sociologue de l'islam Hanane Karimi, mais aussi son ampleur. Issus d'une chaîne de « *filtres* », à travers lesquels diverses informations se perdent, ces « *chiffres du ministère de l'intérieur* » ne permettent donc ni de décrire, ni de comparer correctement les racismes entre eux.

Des « filtres »

Le premier est immense et englobe toutes les victimes de racisme : ne pas déposer plainte constitue la norme. Alors que, dans l'Hexagone, plus de 1 million de personnes déclarent avoir subi au moins un acte raciste au cours de l'année en 2022, moins de 3 % ont déposé plainte, selon la dernière enquête de victimation « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS).

Deux autres filtres se situent au niveau policier : rien ne garantit qu'une plainte soit effectivement enregistrée, ni qu'elle le soit comme relevant d'un motif « *raciste* » ou « *antireligieux* » (ce sont les deux motifs pris en compte par la DNRT). En effet, la compréhension du racisme par les policiers peut manquer de repères et de rigueur, comme l'ont montré trois chercheuses, en 2019, dans l'enquête [« Saisir le racisme par sa pénalisation ? »](#).

Un autre « *filtre* » correspond à un éloignement singulier des musulmanes et musulmans de la police. « *Les lois séparatisme ou immigration n'encouragent probablement pas les musulmans à pousser la porte d'un commissariat* », estime Nonna Mayer.

Pour Hanane Karimi, l'approche sécuritaire de l'islam et des musulmans par les politiques et les législateurs depuis plus de trente ans produit des « *effets de marginalisation* » que « *les individus incorporent et qui ont des effets dans leur quotidien* ». Ainsi, les comportements « *des policiers vis-à-vis des jeunes Arabes et Noirs ou les perquisitions qui ont traumatisé des milliers de familles ont, parmi tant d'autres mesures, installé une véritable crainte de la police parmi les musulmans* ».

À lire aussi

[Mosquées attaquées : cette série noire que l'État ne veut pas voir](#)

28 avril 2023

Par ailleurs, lorsque des victimes d'islamophobie franchissent le pas, la chercheuse observe de nombreuses similitudes entre les conditions hostiles de ces dépôts de plainte et celles décrites par les femmes victimes de violences sexistes ou sexuelles.

« *Et la comparaison ne s'arrête pas là* », poursuit-elle : « *Si déposer plainte ne débouche sur rien, voire expose à des violences supplémentaires, pourquoi le faire ?* » Seule solution pour gagner en confiance, être accompagné·e et soutenu·e par une association – « *ce que faisait le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF)* », rappelle Hanane Karimi.

Autodissous pour déménager à Bruxelles avant d'être dissous en conseil des ministres en 2021, le CCIF s'est mué en Collectif contre l'islamophobie en Europe (CCIE). Il a perdu sa visibilité médiatique en France mais continue son travail. Reconnu parmi les musulmanes et les musulmans de France, la structure continue de recenser les signalements et d'accompagner juridiquement les victimes d'islamophobie dans leurs démarches. Pour [2024](#), le collectif comptabilise, lui, 1 037 actes islamophobes, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2023.

« Islamophobes » ou « antimusulmans »

Un autre « *filtre* » pèse sur la capacité de mesure de l'islamophobie par la DNRT, qui utilise l'expressions d'« *actes antimusulmans* ». Ici se révèlent de manière très concrète les enjeux

du débat sémantique entre les deux formulations. Certains actes islamophobes peuvent ne pas apparaître dans les chiffres des « *actes antimusulmans* » parce qu'ils sont enregistrés « *dans les actes anti-Arabes, ou dans les "autres" actes racistes* », explique Nonna Mayer.



Bruno Retailleau lors de la conférence de presse pour présenter son action après les six premiers mois de son mandat au ministère de l'intérieur le 10 avril 2025. © Photo Alain Jocard / AFP

Pour ventiler ses données, la DNRT dispose en effet de deux grandes catégories : les « *actes racistes* » et les « *actes antireligieux* ». Ces derniers regroupent les actes antisémites et antimusulmans ainsi que les actes antichrétiens, et ceux « *contre les autres religions* ». Dans les « *actes racistes* », pêle-mêle, se retrouvent tous les actes arabophobes, négrophobes, antiasiatiques, romaphobes, etc.

Alors que l'ensemble des actes visant les juifs en tant que juifs sont comptabilisés dans la catégorie « *actes antisémites* » – « *qu'ils portent sur l'appartenance religieuse de la personne ou son rôle social fantasmé comme le pouvoir ou l'argent* », indique Nonna Mayer –, dans la catégorie des « *actes antimusulmans* » ne sont comptabilisés que les propos ou actes visant très explicitement la religion, c'est-à-dire la pratique, les édifices religieux.

Ainsi, une plainte pour avoir été agressée physiquement en se faisant traiter de « terroriste », parce qu'identifiée comme musulmane, ne rentrerait probablement pas dans la catégorie des « actes antimusulmans » de la DNRT. Les actes islamophobes se trouvent, donc, non seulement singulièrement sous-déclarés, sous-enregistrés mais, aussi, dispersés entre deux groupes.

L'islamophobie, un « fait social »

Surtout, pour Hanane Karimi, *« la mesure d'actes ponctuels ne permet pas de saisir la violence du racisme aussi bien qu'en saisissant la répétition d'actes discriminatoires qui, elle, produit d'autres effets »*. L'accumulation diffuse et omniprésente, la marginalisation, des rappels à l'ordre insidieux ou menaces institutionnelles pèsent autant que les injures ou la violence, explique-t-elle.

« J'ai rencontré des jeunes femmes portant le foulard qui marchaient déjà courbées, d'autres qui ne pouvaient plus se regarder dans la glace ou qui pleuraient beaucoup : le racisme, au quotidien, altère et modifie les corps, la santé mentale. »

Elle ajoute : *« Quand l'accès au travail, aux loisirs, à l'école, à la rue même devient difficile ou dangereux, on finit par se retirer, c'est ce que j'appelle une mort sociale. »* Et pour ces cas-là, personne ne tient les comptes.

Sans la reconnaître, on s'empêche de documenter l'islamophobie et de la combattre.

Hanane Karimi, sociologue

Directeur de recherche à l'Institut national d'études géographiques (Ined), Patrick Simon partage l'approche de Hanane Karimi. L'enquête [« Trajectoires et origines 2 »](#), réalisée par l'Ined et l'Insee en 2019-2020 sur un échantillon de 26 500 personnes – dont 7 500 musulman·es –, relève que 10 % des musulman·es ont déclaré une discrimination religieuse en 2019-2020, contre 5 % en 2008-2009. *« Un doublement, c'est une très forte hausse »*, insiste le démographe, qui regarde les « fluctuations » des chiffres du DNRT avec circonspection. *« Ils ne permettent qu'une approche très limitée, du racisme réduit à ses formes d'expression les plus explicites ou violentes. »*

L'appartenance à l'islam est *« devenue un facteur de discrimination et d'exposition au racisme très marquant »*, résume le chercheur, pour qui cela *« traduit le durcissement de la stigmatisation des musulmans dans le débat public, ainsi qu'une plus grande visibilité des discriminations religieuses venant s'ajouter aux discriminations en raison de l'origine ou la couleur de peau »*. Ces statistiques reflètent *« de façon plus fiable la place qu'a prise l'islamophobie dans les rapports sociaux et politiques, en dix ans »*.

En décembre 2024, l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur rendait un [rapport](#) à la suite d'un testing réalisé sur 2 000 petites ou moyennes entreprises (PME) d'Île-de-France : porter un foulard pour postuler à une alternance professionnelle abaisse de plus de 80 % les chances de recevoir une réponse positive, que les candidates soient blanches ou non.

Des chiffres qui recoupent ceux déjà produits par le Défenseur des droits, qui « *fait partie des premières institutions officielles à avoir utilisé le mot “islamophobie” et à avoir documenté le phénomène* », souligne Hanane Karimi.

Les conséquences de ce déni sont multiples : « *Sans la reconnaître, on s’empêche de documenter l’islamophobie et de la combattre* », et ce déni fournit, également, « *le carburant d’une mise en concurrence* » entre les victimes d’islamophobie et les victimes d’antisémitisme, alerte Hanane Karimi.

Bassirou Camara, le président de l’Addam, l’avoue sans difficulté : s’il a fait le choix d’utiliser la terminologie du ministère de l’intérieur, en parlant d’« *actes antimusulmans* » seulement, c’est pour s’éviter que des portes politiques se ferment.

Pour l’Addam, précise-t-il, « *un fait antimusulman, désigne tout fait raciste, discriminatoire ou haineux visant une personne ou une institution, quelle qu’elle soit, en raison de son appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane* ».

À lire aussi

[Des spécialistes de l’islamophobie redoutent d’être plus encore des cibles](#)

2 juillet 2024

Bassirou Camara veut convaincre les autorités de la nécessité de mettre en place des politiques publiques contre l’islamophobie, « *quelle que soit la façon dont on l’appelle* ». Il souligne que le sujet est, d’ailleurs, complètement absent du [dernier plan de lutte contre le racisme](#).

« *Ce n’est pas une coquetterie de vocabulaire. L’islamophobie, c’est un fait social* », veut rappeler la chercheuse Hanane Karimi, pour qui le débat sémantique entre « islamophobie » et « actes antimusulmans » agit comme un écran de fumée pour ne pas parler du fond du problème, « *le refus de nommer le racisme* ».

La sociologue revient sur les propos de l’assassin d’Aboubakar Cissé : « *Il a émis une critique de la religion, il a dit : “Ton Allah de merde.”* » Pour elle, ces mots sont les mêmes que ceux qu’utilisent les agresseurs et agresseuses des femmes qui portent le foulard : « *Ces mots tuent, le racisme tue.* »

[Sarah Benichou](#)